



Ref : 16-02-03 FA

AIR FRANCE
Madame Anne RIGAIL
Directrice Générale Adjointe PNC
45 rue de Paris
95747 ROISSY CDG Cedex

Roissy le 2 février 2016,

Madame la Directrice,

Le paragraphe 5 du chapitre D de l'accord collectif du PNC prévoit que « *la campagne [des congés] d'été se déroule de novembre à décembre de l'année N-1 avec communication des résultats **au plus tard fin janvier** pour les congés du 1^{er} avril au 31 octobre de l'année N* ».

Or, vos services ont annoncé le report de cette communication au 5 février en totale contradiction avec notre accord collectif.

Cette annonce tardive, outre la légitime colère qu'elle génère pour l'ensemble des salariés, va priver certains PNC de droits que leur accordent nos textes.

A ce titre nous vous demandons :

- d'accorder tout désidérata dûment posé dans les délais mais qui se verrait refusé par superposition d'une période de congés imposée début avril ;
- de ne pas tenir compte des délais imposés aux PNC qui demanderaient une période de congés sans solde au mois d'avril compte tenu du refus de leur période de congés annuels ;
- de communiquer aux PNC des excuses en lieu et place d'un message laconique très mal perçu.

D'autre part, compte tenu de la gestion désastreuse de ce sujet et de son impact sur les PNC, nous vous demandons à titre de compensation symbolique l'attribution de 24H dans le compteur RADD U pour les PNC LC et dans le compteur CJR pour les PNC MC.

Dans cette attente, je vous prie de croire, Madame la Directrice, en l'expression de ma considération distinguée.

Flore ARRIGHI

Présidente de l'UNAC

